DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE.

Enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique des
travaux de dérivation des eaux.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le 12 MAI 2016
COURRIER

Titre I

1 - PREAMBULE :

A la demande de la commune de Sainte Croix Vallée Française Monsieur le Préfet de LOZERE a prescrit par arrêté n° PREF-BCPEP-2016064-0002 en date du 4 mars 2016 une enquête publique unique regroupant :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages et de distribution d'eau potable au public.
- une enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière des réservoirs, et l'acquisition de l'emprise foncière du pompage de « Bayès »,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes.

Ce rapport traite la partie d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Il faut préciser que les ouvrages objet de cette enquête se situent en partie sur les communes voisines de Gabriac et Moissac Vallée Française. Le siège de l'enquête est la mairie de Sainte Croix Vallée Française.

1 – 1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR.

Monsieur HANNART Jean Maire de la commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE – Mairie de Ste Croix Vallée Française – 48110 Sainte Croix Vallée Française. Par délibération municipale en date du 6 décembre 2011 le maire de la commune a été mandaté pour effectuer les démarches relatives à l'opération de mise en conformité des captages de la commune.

1 – 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET ;

Cette enquête consiste en la régularisation de 9 captages de la commune de Sainte Croix Vallée Française. Il s'agit de la régularisation foncière et administrative de neuf captages (GABRIAC : 6 captages – SEGALIERES : 2 captages – La ROUVEYRETTE : 1 captage) et de leurs périmètres de protection.
L'emprise des captages et de leurs périmètres de protection concernent également le territoire de la commune voisine de GABRIAC et pour un réservoir celle de MOISSAC Vallée Française. Des travaux d'amélioration sont préconisés par l'hydrogéologue agréé sur les ouvrages ainsi que le renforcement de la clôture des périmètres de protection immédiate qui doit avoir une hauteur de 2 mètres.

Deux enquêtes autres sont réalisées dans le cadre de la mise en conformité des captages :

- l'une préalable à l'acquisition de l'emprise foncière des réservoirs de la zone artisanale (Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE), du « Pont Ravager » , de « Ségalières », de « Rouveyrette », et l'acquisition de l'emprise foncière du pompage de « Bayes »,
- l'autre est une enquête parcellaire concernant les captages en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

La commune souhaite également dans le but d'abandonner un puits dans le Gardon en raison de sa vulnérabilité aux pollutions et aux risques naturels et le débit insuffisant des captages de GABRIAC, d'interconnecter l'UDI des MAZES avec celle de SAINT CROIX. Il y aura lieu d'augmenter le débit prélevable du captage de GALTEYRES déjà régularisé.

Les démarches concernant cette interconnexion ont été engagées par la commune mais ne font pas partie de l'enquête.

1 – 3 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.

Le dossier soumis à l'enquête et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête se compose des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP-2016064 – 0002 en date du 4 mars 2016.
- Registre d'enquête (Un seul registre pour les enquête DUP – Parcellaire/servitudes – Emprise ouvrages annexes)
- Avis d'enquête,
- Dossier d'enquête publique établi par le cabinet FAGGE ET ASSOCIES – Géomètres experts foncier – 8 rue de Wunsiedel 48000 MENDE.

Comprenant les documents suivants :

- Note de présentation du contexte réglementaire dans lequel s'insère le dossier des enquêtes,
- Présentation générale du projet,

Sous-dossiers par Unité de distribution indépendante :

- II – UDI de Sainte CROIX - II-1 – Captages de GABRIAC – II-2 Réservoir de la Zone artisanale –II-3 – Réservoir du Pont Ravager – II-4 – Pompage de Bayès – II-5 – Rapport de l'hydrogéologue agréé.
- III – UDI de SEGALIERES. – III-1 Captage de Ségalières Amont – III-2 Captage de Ségalières Aval – III-3 Réservoir de Ségalières – III-4 Rapport de l'hydrogéologue agréé.
- IV – UDI de la ROUVEYRETTE – IV-1 Captage de la ROUVEYRETTE – IV-2 – Réservoir de la Rouveyrette – IV-3 Rapport de l'hydrogéologue agréé.
- V - UDI des MAZES – V-1 – Captage de GALTEYRES.
- VI – Estimation du service des domaines – (Plus liste des servitudes emprises PPR par captage)

Tous ces documents soumis à l'enquête ont été paraphés par nos soins. Nous avons cotés et paraphés les registres d'enquête déposés en mairie de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE, GABRIAC et MOISSAC Vallée Française.

1 – 4 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE.

Contexte réglementaire dans lequel s'insère ce dossier : Code de la santé publique (articles L 1321.1, 2 et 7) et le code de l'environnement (article L 215-13 qui font obligation à toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou gratuit, d'être autorisé par un acte déclarant l'utilité publique.
Nécessité également de :

- demander à l'autorité administrative compétente l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, demande de prélèvement (en application de la rubrique 1.1.2.0 du tableau annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement) si les débits prélevés dépassent le seuil de 10 000 m3/an pour des prélèvements en eau souterraine.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Nous avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E 16000023 / 48 en date du 24 février 2016 de Monsieur le Vice Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES pour conduire une enquête publique relatives à la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Sainte Croix Vallée Française.
Madame Danièle GROSSELIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le 29 février 2016 nous avons adressé la déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé par l'opération à titre personnel ou en raison de nos fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Le 2 mars 2016 nous avons pris contact avec Madame Eliane SABATIER au bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques en vu d'une concertation pour déterminer la période de l'enquête et des dates et heures des permanences à effectuer
Cette enquête prescrite par Arrêté n° PREF-BCPEP-2016064-0002 en date du 4 mars 2016 s'est déroulée du lundi 21 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête dans le cadre de la préparation de celle-ci nous avons pris rendez-vous avec Monsieur le maire de Sainte Croix Vallée Française en vue d'une réunion de concertation et en particulier effectuer une visite des lieux.

Le 11 mars 2016 guidé par Monsieur DELORI premier adjoint et Monsieur BENOIT Fontainier, nous avons effectué au cours de la matinée une visite des lieux. Cette visite a concerné les captages de SEGALIERES, La ROUVEYRETTE et GABRIAC. Elle a permis de localiser les ouvrages et d'avoir confirmation de l'état du site et analyser les observations de l'hydrogéologue.

Le vendredi 17 mars 2016 nous avons fait un déplacement aux mairies de Moissac Vallée Française et Gabriac afin de déposer les registres d'enquête, vérifier et parapher les dossiers mis à la disposition du public dans les communes également concernées par le projet. Au cours du déplacement nous avons également effectué un contrôle de l'affichage.
Pendant la période fixée, lors de nos permanences, nous avons dialogué avec plusieurs personnes et les élus

Afin d'obtenir les éléments nécessaires pour argumenter notre avis nous avons effectué des visites des ouvrages annexes ; réservoirs et pompage de « Bayès ».

2 - 1 - VISITE DES LIEUX.

Nous avons pris rendez-vous avec le maire de Sainte Croix Vallée Française afin d'organiser une visite des lieux des sites des captages.
Le 11 mars 2016 au cours de la matinée, guidé par Monsieur DELORI premier adjoint et Monsieur BENOIT Fontainier, nous avons effectué une visite des lieux.
Cette visite a concerné les captages de SEGALIERES, La ROUVEYRETTE et GABRIAC.

Captages de Gabriac :

Les captages de GABRIAC sont situés à proximité du valat des Oules et d'un valat annexe au-dessus de la voie communale reliant Sainte Croix V.F. à Gabriac. On y accède par un sentier depuis la voie communale qui dessert La Coste.
Les ouvrages n° 1, 2, 3-1, 3-2, et 4 sont implantés sur le versant, éloignés du valat. L'ouvrage n° 5 est situé dans le valat annexe. L'ensemble de ces ouvrages se trouve sur la parcelle B 123 (Commune de GABRIAC) appartenant à la commune de Sainte Croix Vallée Française. Deux périmètres de protection immédiate ont été définis, un pour les captages 1, 2, 3-1, 3-2 et 4, le second pour le captage N° 5.
Les six captages sont interconnectés sur un même collecteur en direction du réservoir de la Borie constituant l'UDI de Sainte Croix.
Les environs des ouvrages sont bien entretenus. Un grillage avec piquets de fer clôture le P.P.I. des cinq premiers captages. Cette clôture de 1m de hauteur est en assez bon état général mais est abîmée par endroit par le passage des sangliers. Le PPI du captage N° 5 n'est pas clôturé.
Les ouvrages présentent une vétusté apparente compte tenu de leur âge, leur réalisation date de 1959. Le rapport de l'hydrogéologue agréé préconise d'ailleurs des travaux sur tous les captages.

Captages de Ségalières :

Les captages de Ségalières alimentent le hameau du même nom et constitue une Unité de distribution indépendante. Ils se situent au Nord-Ouest de la commune, en limite de crête, dans la zone cœur du Parc National des Cévennes. On accède aux captages par un chemin reliant Ségalières à Castelviel.
Les ouvrages sont situés sur un versant de montagne dégagé, légèrement herbeux, bordé de massifs de chênes vert.
Le captage Ségalières Aval est situé dans une bande de terrain très pentue. On observe la présence de l'ouvrage de captage proprement dit et d'un ouvrage de mélange des eaux qui collecte le captage amont et le captage aval. A proximité se trouve une zone rocheuse sous laquelle le captage de la source a été réalisé. Le périmètre de protection immédiate défini de 164 m2 de ce captage n'est pas clôturé.
Le captage Ségalières Amont est situé en hauteur de la bande de terrain déboisée à la végétation rase type prairie, en bordure d'un massif de chênes verts à l'amont. L'ouvrage est situé sur un petit replet à l'aval immédiat d'une zone rocheuse au bas duquel est captée la source.

Le périmètre de protection immédiate est clôturé par un grillage avec piquets métallique de un mètre de hauteur. Il n'y a pas de portillon fermant à clef et la fragilité de cette clôture facilite l'intrusion des animaux attirés par la zone humide à proximité de l'ouvrage. Des traces de passage d'animaux sont d'ailleurs constatées.

Ces ouvrages ont été réalisés en 1980 et nécessitent déjà quelques travaux d'amélioration qui sont préconisés par l'hydrogéologue agréé.

Captage de La Rouveyrette :

Le captage de la Rouveyrette se situe en limite Est de la commune à environ 170mètres du centre bourg. Il alimente l'UDI du même nom qui dessert uniquement le hameau de la Rouveyrette.

On accède à la zone de captage par le chemin reliant La Rouveyrette à la voie d'accès de la Pébénorgues située sur la commune de Saint Etienne Vallée Française. Le captage est situé dans une châtaigneraie accrochée au versant. On constate des affleurements rocheux et notamment une grande barre rocheuse sous laquelle est installée une des deux galeries de captage

Un périmètre de protection immédiate est clôturé par un grillage de un mètre de hauteur avec piquets métallique, sans portillon d'accès fermant à clef. Le grillage est détendu par endroit permettant l'intrusion des sangliers. Il est à noter qu'un point de la clôture présente un creux en V au niveau du fond de talweg qu'il faut laisser dégagé pour le passage de l'eau par temps de pluie. Cet endroit facilite le passage des animaux sous la clôture.

Pour cet ouvrage des travaux d'amélioration sont également préconisés par l'hydrogéologue agréé.

2 – 2 - AMENAGEMENTS NECESSAIRES SUR LES CAPTAGES.

Selon l'expertise de l'hydrogéologue (Monsieur Jean-François DADOUN agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère chargé de la Santé pour le département de la LOZERE) des travaux de restauration sont nécessaires sur tous les captages objets de cette enquête, notamment en raison de leur ancienneté. C'est le cas des captages de GABRIAC qui concernent l'U.D.I. de Sainte Croix Vallée Française. Leur construction a été réalisée en 1959, ceux de Ségalières et la Rouveyrette sont plus récents mais des travaux d'amélioration sont cependant nécessaires.

Les éléments précis des travaux à réalisés figurent dans le rapport de l'hydrogéologue et sont rappelés dans le présent paragraphe sous forme de synthèse.

2 – 2 – 1 -Captages de Gabriac :

N° 1 – L'ouvrage est dans un état très moyen. Reprise complète du captage – Enumération des diverses interventions.

N° 2 – L'ouvrage est en mauvais état général. On recommandera de reprendre en totalité ce captage. L'ancien ouvrage de collecte du captage Gabriac N° 2 sera supprimé et les déblais issus de sa démolition retirés de l'enceinte du P.P.I.

N° 3-1 et N° 3-2. Ces deux captages n'apportant qu'un volume très réduit d'eau, la rénovation des captages n'apparaît pas comme étant nécessaire. Etat général des ouvrages est globalement satisfaisant hormis en ce qui concerne les trappes d'accès. A défaut, on recommandera de déconnecter ces deux ouvrages de la chambre de collecte.

N° 4 – L'extérieur de l'ouvrage en béton est correct, les enduits intérieurs sont lessivés et corrodés par l'acidité de l'eau. Enumération des opérations d'entretien et de restauration.

Recommandations concernant l'ensemble de la zone d'implantation des captages de GABRIAC n° 1, 2, 3-1, 3-2 et 4 :

1. Poursuite de l'entretien immédiat des captages ;
2. Aménagement d'un accès plus aisé de la route aux captages ;
3. Restauration et hausse ou remplacement (2 m de hauteur de la clôture limitant le périmètre de protection immédiat actuel. Mise en place d'un portail sécurisé

N° 5 – L'ouvrage est dans un bon état général, les enduits sont également attaqués par l'acidité de l'eau. Enumération de plusieurs opérations d'entretien et d'amélioration.
Le PPI de ce captage n'étant pas clôturé :

- Mise en place d'un grillage anti-intrusion d'une hauteur de 2 m sur le pourtour de la zone des captages avec dispositifs amovibles et/ou à larges mailles dans l'axe du talweg qui est ponctuellement en charge.
- Retrait des arbres, sans dessouchage, situés à moins de 5 mètres des drains existants.

2 – 2 – 2 - Captages de Ségalières :

Ségalières amont : L'ouvrage est dans un bon état. Toutefois l'hydrogéologue préconise plusieurs opérations d'entretien et de rénovation.
Un grillage d'une hauteur de 1 mètre existe autour du captage. Il est demandé la mise en place d'une clôture de protection grillagée de 2 m de haut sur toute la périphérie du périmètre de protection immédiate avec portillon d'accès sécurisé.

Ségalières Aval : L'hydrogéologue énumère six opérations d'entretien et d'amélioration de ce captage.
Ce captage n'est pas clôturé.
Il est préconisé de mettre en place une clôture de protection grillagée de 2 mètres de haut sur toute la périphérie du Périmètre de Protection Immédiate avec portillon d'accès sécurisé.
Il est d'autre par émis des recommandations concernant l'ensemble de la zone d'implantation des captages de SEGALIERES ainsi que le dégagement des arrivées d'eau constatées dans la zone intermédiaire.

2 – 2 – 3 - Captage de La Rouveyrette :

Les eaux de ce captage sont issues de 2 sources nommées « Rouveyrette amont » et « Rouveyrette aval » ainsi qu'une troisième arrivée directe dans le bac de collecte.
Des travaux d'entretien et d'amélioration et de mise en protection des captages « Rouveyrette amont », Rouveyrette aval » et ouvrage de collecte sont recommandés dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.
Recommandations concernant l'ensemble de la zone d'implantation des captages de Rouveyrette :

- poursuite de l'entretien manuel des abords immédiats des captages ;
- Aménagement d'un accès plus aisé jusqu'aux captages ;
- Mise en place d'une clôture de protection grillagée de 2 m de haut solidement ancrée au sol sur toute la périphérie du Périmètre de Protection immédiate avec portillon d'accès sécurisé.

2 – 3 - PUBLICITE.

La publicité réglementaire a été effectuée. L'Arrêté préfectoral a été affiché aux panneaux d'affichage des mairies de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française et Gabriac

Nous avons vérifié la réalité de l'affichage lors de nos permanences et autres déplacements dans les communes concernées.

La publicité de cette enquête a fait l'objet de parutions dans la presse régionale à la rubrique « Annonces légales » aux date ci-après :

- jeudi 10 mars 2016 et jeudi 24 mars 2016 dans l'hebdomadaire La LOZERE NOUVELLE et le quotidien MIDI LIBRE.

2 – 4 - RECEPTION DU PUBLIC.

Nous nous sommes tenu à la disposition du public, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Sainte Croix Vallée Française, les jours et heures fixés par l'Arrêté préfectoral, soit :

Mairie de Sainte Croix Vallée Française :

- lundi 21 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 22 avril 2016 de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Gabriac :

- jeudi 14 avril 2016 de 9 heures à 12 heures.

Au cours de la première permanence, le 21 mars 2016 nous avons reçu :
Madame TOURINEL, née DUSAUTOIR , demeurant impasse PIGNO – 34 -Valras Plage -
Propriétaire à : La Coste 48110 GABRIAC
Madame TOURINEL est venue se renseigner sur l'enquête en cours. Elle est propriétaire de la parcelle n° B 126 sur la commune de GABRIAC incluse en totalité dans le périmètre de protection rapprochée des captages de GABRIAC. Nous lui donnons des renseignements sur le dossier et des explications sur la nature des servitudes grevant sa propriété. Nous lui remettons la liste des servitudes spécifiques au PPR des captages concernés.
Madame TOURINEL n'a pas porté d'observations sur le registre d'enquête et a déclaré qu'elle allait informer son notaire de la procédure en cours.

Le jeudi 14 avril 2016, lors de la permanence à Gabriac, à 11 heures nous avons reçu Monsieur Robert RUAS propriétaire d'une parcelle à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.
Nous l'informons sur les servitudes grevant sa parcelle. D'autre part nous ayant fait remarquer que la parcelle considérée représentait une grande superficie contrairement à la notification qu'il avait reçue de la mairie, vérification faite avec le dossier, il a été constaté une erreur de transcription de la superficie totale. La parcelle N° B 128 est de 72 270 m2 et non de 2 270 m2.
Monsieur RUAS porte des observations sur le registre d'enquête.
Le vendredi 22 avril 2016, au cours de la dernière permanence nous recevons les personnes suivantes :
A 14 heures Madame TOURINEL, née DUSAUTOIR sollicite des renseignements sur le périmètre de protection rapprochée des captage de Gabriac. A la suite de l'entretien elle inscrit une observation sur le registre
A 16 heures 30' Madame Hélène APPEL épouse GRUBER

Elle est héritière de Monsieur APPEL Louis,propriétaires indivis avec Monsieur APPEL Jean-Paul de 4 parcelles sur lesquelles se trouve l'emprise du réservoir de la zone artisanale.
Cette personne s'interroge sur les servitudes éventuelles pour les riverains consécutivement à l'acquisition de l'emprise foncière du réservoir.
N'ayant pu obtenir par le passé de certificat d'urbanisme dans les environs du réservoir compte tenu de l'application de la Loi Montagne elle souhaiterait disposer d'une zone urbanisable sur sa propriété, à l'entrée de l'agglomération dans le secteur du pont de la Rouveyrette.
Madame APPEL inscrit des observations sur le registre.

2 – 5 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE.

Un seul registre d'enquête a été déposé dans les mairies de Sainte-Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française et Gabriac pour recevoir les observations relatives aux trois enquêtes ; préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et servitudes grevant les parcelles, préalable à l'acquisition de l'emprise foncière des ouvrages annexes.

Registre de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE :

22/03/2016 – Monsieur CHORDA (Prénom non précisé) Il s'agit de l'un des propriétaires usufruitiers indivissibles.
« Pris connaissance du dossier en mairie. N'ai pas d'observation particulière. »

Inscriptions du vendredi 22 avril 2016.
Madame TOURINEL, née DUSAUTOIR , demeurant impasse PIGNO Valras Plage - La Coste 48110 GABRIAC
22/04/2016 – « Sera-t-il toujours possible d'exploiter la parcelle 126 conformément au projet de réhabilitation de la châtaigneraie déposé auprès de la SAFER en 2014 et que nous réaliserons plus tard ? »

Madame Hélène APPEL épouse GRUBER demeurant Galerie Hélène APPEL 75 rue Saint Dominique 75007 PARIS
22/04/2016 – « Où en est le plan local d'urbanisme intercommunal, projet de la communauté de communes des Hauts Gardons, dont fait partie la commune de Sainte Croix Vallée Française ?
Autre question : Quelles sont les servitudes qui peuvent résulter de l'emprise du réservoir pour les propriétaires riverains de cette emprise ? »

Registre de GABRIAC :

Le 14 avril lors de la permanence à GABRIAC des observations ont été inscrites par :
Monsieur RUAS Robert demeurant Le Pavillon à 30270 SAINT JEAN DU GARD.
« Je constate que la parcelle 128 ne fait pas la superficie indiquée sur ma convocation mais fait réellement 7 ha de plus. Je n'ai pas d'autre observation à formuler et j'ai chargé la forêt privée d'envisager l'exploitation des bois et ce sont donc eux qui exploiteront en respectant les contraintes. »

Registre de MOISSAC VALLEE FRANCAISE :

Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

2 – 6 - CORRESPONDANCES RECUES AU COURS DE L'ENQUETE.

Aucune correspondance n'a été reçue au cours de l'enquête.

3 - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU COURS DE L'ENQUETE :

Selon procès verbal de synthèse en date du 28 avril 2016 et conformément aux dispositions de l'article R 123 – 18 du code de l'environnement modifié par le Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, nous avons notifié les observations écrites et orales enregistrées au cours de la période à Monsieur Jean HANNART Maire de la Commune de Sainte Croix Vallée Française.

Monsieur le Maire a rédigé un mémoire en réponse qu'il nous a adressé par courriel le 4 mai 2016. Il donne des explications détaillées sur les observations.
Il adresse également une lettre de Monsieur Jean-Claude DAUNIS demeurant à FIGUEROLLES , reçue avant l'enquête, selon laquelle cette personne déclare qu'elle a appris qu'un nouveau captage va être réalisée sur la source du « DICOUSOUS » et qu'il s'y oppose car cela va réduire le débit de sa source.
Ces renseignements sont exploités au Titre II du rapport **Avis et conclusions.**

3 – 1 – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES :

Tous les éléments recueillis au cours de l'enquête sont analysés au **Titre II** du rapport, paragraphe **II – Observations – Analyse.**

4 - CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'issue de la période d'enquête, le 22 avril 2016 à 18 heures, Monsieur le Maire de Sainte CROIX VALLEE FRANCAISE a clôturé le registre déposé à la mairie. Nous avons recueilli le dossier d'enquête afin de rédiger notre rapport.
Les registres déposés aux mairies de GABRIAC et MOISSAC VALLEE FRANCAISE ont été clôturés par les maires des communes concernées et adressés sous plis reçus le 28 avril 2016.

L'ensemble du dossier comprenant ; le rapport d'enquête (Titre I et II), le registre d'enquête et les pièces annexes est transmis le 9 mai 2016 à Monsieur le Préfet de LOZERE.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE le 12 MAI 2016 COURRIER

Saint Etienne Vallée Française le 9 mai 2016.
Le commissaire enquêteur

E. MERCON.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE.

COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE RELATIVE

DEMANDE PRESENTEE PAR MONSIEUR
Jean HANNART Maire de la commune.

Nous soussigné Etienne MERCON, commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de NIMES par décision n° E16000023 / 48 en date du 24 février 2016 pour conduire l'enquête désignée ci-dessous :

Enquête publique unique regroupant :

- *une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages et de distribution d'eau potable au public,*
- *une enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière des réservoirs, et l'acquisition de l'emprise foncière du pompage de « Bayès »,*
- *une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.*

L'enquête prévue par Arrêté n° PREF – BEPEP – 2016064 en date du 4 mars 2016 de Monsieur le Préfet de LOZERE a eu lieu à la mairie de Saint Croix Vallée Française du lundi 21 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016 siège de l'enquête où un dossier était mis à la disposition du public. Cette enquête concernait également les communes de Gabriac et Moissac Vallée Française dans lesquelles un dossier était également à la disposition du public. (Une permanence a été assurée le 14 avril 2016 à la mairie de Gabriac)

Agissant en vertu de l'article R 123-18 du code de l'environnement modifié par le Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, nous effectuons les opérations suivantes :

L'enquête étant clôturée en fin de journée le 22 avril 2016, les observations recueillies ainsi que les avis doivent être communiqués au demandeur Monsieur le Maire de la commune de Sainte Croix Vallée Française

Les registres d'enquête comportaient des observations inscrites par quatre personnes. Elles sont retranscrites ci-dessous :

A – Sur le registre à Sainte Croix Vallée Française :

22/03/2016 – Monsieur CHORDA (Prénom non précisé)

« Pris connaissance du dossier en mairie. N'ai pas d'observation particulière. »

Inscriptions du vendredi 22 avril 2016.
Madame TOURINEL, née DUSAUTOIR , demeurant impasse PIGNO Valras Plage - La Coste 48110 GABRIAC
22/04/2016 – « Sera-t-il toujours possible d'exploiter la parcelle 126 conformément au projet de réhabilitation de la châtaigneraie déposé auprès de la SAFER en 2014 et que nous réaliserons plus tard ? »

Madame Hélène APPEL épouse GRUBER demeurant Galerie Hélène APPEL 75 rue Saint Dominique 75007 PARIS
22/04/2016 – « Où en est le plan local d'urbanisme intercommunal, projet de la communauté de communes des Hauts Gardons, dont fait partie la commune de Sainte Croix Vallée Française ?
Autre question : Quelles sont les servitudes qui peuvent résulter de l'emprise du réservoir pour les propriétaires riverains de cette emprise ? »

B – Sur le registre à GABRIAC :

Le 14 avril lors de la permanence à GABRIAC des observations ont été inscrites par :
Monsieur RUAS Robert demeurant Le Pavillon à 30270 SAINT JEAN DU GARD.

« Je constate que la parcelle 128 ne fait pas la superficie indiquée sur ma convocation mais fait réellement 7 ha de plus. Je n'ai pas d'autre observation à formuler et j'ai chargé la forêt privée d'envisager l'exploitation des bois et ce sont donc eux qui exploiteront en respectant les contraintes. »

C – Registre de MOISSAC VALLEE FRANCAISE :

Aucune inscription n'a été portée sur ce registre.

D – Correspondances reçues :
Aucune correspondance n'a été reçue au cours de l'enquête.

Le 28 avril 2016 à 15H30. heures, ayant convoqué le demandeur sur place, nous l'informons de ce résultat.

A la suite de la notification du résultat de l'enquête ;

_____ 1

le demandeur est invité à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Reçu notification du présent
Procès Verbal

A Sainte-Croix Vallée Française

Le _____

Le commissaire enquêteur.

A Sainte croix VF

Le 28/04/2016

Le Maire.

MAIRIE DE STE-CROIX-VALLÉE-FRANÇAISE 48 (Lozère)

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FSE
48110-
TEL : 04.66.44.70.50
FAX : 04.66.44.72.62
Email : sainte-croix-vf.mairie@wanadoo.fr

Le 04.05.2016

A Monsieur Etienne MERCON
Commissaire enquêteur
Route du Château
48 330 Saint Etienne Vallée Française

Objet : Observations relatives à l'enquête publique prévue par arrêté n° PREF-BEPEP-2016064 en date du 4 mars 2016 s'étant déroulée du 21 mars au 22 avril 2016.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-dessous les remarques de la commune relatives à l'enquête publique pré citée et aux observations portées au cours de l'enquête.

1/ Concernant l'inscription au registre de Mme TOURNEL : Une fiche fixant les interdictions dans le périmètre de protection soit en parcelle 126 pour étude des conditions d'exploitation de la parcelle est à sa disposition dans l'enquête publique.

2/ Concernant l'inscription au registre de M. GRUBER :

- Le PLUI est en cours d'élaboration, la maîtrise d'ouvrage étant du ressort de la Communauté de Communes des Hauts Gardons, il convient de se rapprocher de leurs services.
- Le réservoir devra rester libre pour permettre sa maintenance.

3/ Registre de GABRIAC
Concernant l'inscription au registre de M. RUAS, il s'agit d'une erreur de nos services. Un document correctif sera présenté à M. RUAS

4/ Un courrier (ci-joint) nous a été transmis avant l'enquête par M. DAUNIS. Nous tenons malgré tout apporter une réponse à ce courrier : Il ne s'agit pas d'un nouveau captage et les travaux seront réalisés avec le concours de l'hydrogéologue, dans le cadre strict de la loi.

En vous remerciant de votre disponibilité durant cette enquête, et restant à votre disposition pour tout renseignement utile à l'avancement de ce dossier, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le maire,
Jean HANNART

DEPARTEMENT DE LA LOZERE ;

COMMUNE DE SAINT CROIX VALLEE FRANCAISE.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le 12 MAI 2016
COURRIER

TITRE II.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – PREAMBULE :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique effectuée dans le cadre de la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Sainte Croix Vallée Française a été prescrite par Arrêté n° PREF-BCPEP-2016064-002 en date du 4 mars 2016 de Monsieur le Préfet de LOZERE.
Par décision n° E 16000023/48 du 24 février 2016 de Monsieur le Vice Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES nous avons été désigné pour conduire cette enquête.

Un dossier complet a été déposé à la Mairie de Sainte Croix Vallée Française, siège de l'enquête ainsi que dans les communes de GABRIAC et MOISSAC Vallée Française dont le territoire est partiellement concerné par les enquêtes liées au projet de mise en conformité des captages.

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016. Elle s'est déroulée de façon satisfaisante selon la procédure réglementaire.

Nous nous sommes tenu à la disposition du public , dans la salle du conseil municipal à Sainte Croix Vallée Française, siège de l'enquête les 21 mars 2016 et 22 avril 2016 et le jeudi 14 avril 2016 au secrétariat de mairie de GABRIAC.

Les propriétaires concernés par les périmètres de protection régulièrement informés ne se sont en général peu manifestés pour prendre connaissance du dossier.

II - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête nous avons reçu les observations écrites de quatre personnes sur les registres d'enquête. Une synthèse de ces remarques est reportée dans ce paragraphe et chacune fait l'objet d'une analyse.

22/03/2016 – Monsieur CHORDA _ prénom non précisé. Il s'agit de l'un des propriétaires usufruitiers indivisibles concerné par le périmètre de protection rapprochée de LA ROUVEYRETTE.
« Pris connaissance du dossier en mairie. N'ai pas d'observation particulière. »
Analyse du commissaire enquêteur :
Monsieur le premier adjoint a donné des renseignements sur l'enquête à cette personne ainsi qu'à d'autres administrés.
Satisfaits des renseignements obtenus, ils ne se sont pas présentés aux permanences.

22 avril 2016 Madame TOURINEL, née DUSAUTOIR , demeurant impasse PIGNO Valras Plage - La Coste 48110 GABRIAC

22/04/2016 – « Sera-t-il toujours possible d'exploiter la parcelle 126 conformément au projet de réhabilitation de la châtaigneraie déposé auprès de la SAFER en 2014 et que nous réaliserons plus tard ? »

Analyse du commissaire enquêteur :

La réhabilitation de la châtaigneraie est possible en appliquant les diverses interdictions ou précautions à observer dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée.

Madame Hélène APPEL épouse GRUBER demeurant Galerie Hélène APPEL 75 rue Saint Dominique 75007 PARIS

22/04/2016 – « Où en est le plan local d'urbanisme intercommunal, projet de la communauté de communes des Hauts Gardons, dont fait partie la commune de Sainte Croix Vallée Française ?

Autre question : Quelles sont les servitudes qui peuvent résulter de l'emprise du réservoir pour les propriétaires riverains de cette emprise ? »

Analyse du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne du PLUi la commune de Sainte Croix V.F devrait diffuser aux administrés les diverses étapes, notamment les réunions publiques qui sont organisées dans le cadre de l'élaboration du projet.

Pour les riverains de l'emprise des réservoirs, s'agissant de cuves étanches, il n'y a pas de servitudes particulières. La commune doit avoir une autorisation de passage pour assurer la maintenance de l'ouvrage et les riverains doivent laisser l'accès à la porte de la chambre des vannes

14 avril 2016 Monsieur RUAS Robert demeurant Le Pavillon à 30270 SAINT JEAN DU GARD.

« Je constate que la parcelle 128 ne fait pas la superficie indiquée sur ma convocation mais fait réellement 7 ha de plus. Je n'ai pas d'autre observation à formuler et j'ai chargé la forêt privée d'envisager l'exploitation des bois et ce sont donc eux qui exploiteront en respectant les contraintes. »

Analyse du commissaire enquêteur :

L'erreur d'inscription de la superficie a été corrigée. A noter que sur les états parcellaires du dossier, la superficie indiquée est correcte.

En ce qui concerne l'exploitation des bois, les entreprises forestières disposent de matériels de débardage permettant de respecter les servitudes imposées par la législation ».

Lettre remise lors de la notification des observations au Maire :

Monsieur Jean-Claude DAUNIS demeurant à « Figueirolles » 48110 Sainte Croix Vallée Française.

Lettre selon laquelle il déclare qu'il a appris qu'un nouveau captage va être réalisée sur la source du « DICOUSOUS » et qu'il s'y oppose car cela va réduire le débit de sa source

Analyse du commissaire enquêteur :

.Il n'y a pas de nouveau captage dans la secteur de Seygalières mais simplement des travaux de restauration des ouvrages. Les interventions sur les captages actuels ne doivent pas avoir de répercussions sur le débit de la source de M. Jean-Claude DAUNIS.

III- CONCLUSIONS ET AVIS :

L'étude du dossier fait ressortir qu'en l'état actuel des captages de trois unités de distribution de la commune, en raison de la vétusté des ouvrages dont certains sont très anciens, de nombreux travaux d'amélioration ou de restauration sont nécessaires.
Pour chacune des UDI concernées le rapport de l'hydrogéologue agréé préconise les interventions nécessaires pour chaque captage.

Compte tenu de l'importance des remarques nous avons pris contact avec l'ARS de LOZERE , également avec le Maire de la commune. Ces contacts nous ont permis de prendre connaissance du rapport de la réunion de synthèse organisée le 21 mai 2014 au cours de laquelle les autorités présentes ont décidé les travaux indispensables à réaliser ainsi que les servitudes à adapter selon les périmètres de protection rapprochés considérés.

Il a été décidé :

- Captage de Seygalières, venue d'eau dans la zone intermédiaire : La commune ne souhaite pas drainer pour l'usage domestique la venue d'eau intermédiaire, mais fera les travaux de drainage et d'évacuation en dehors du PPR comme demandé.
- Clôture des P.P.I. : Pose d'une clôture en bois avec grillage H=1.60 en Ursus dégressif + rangée de fils de fer barbelé sur 40 cm. Ce principe sera retenu pour tous les sites. En zone cœur du PNC l'avis du PNC sera nécessaire.

Le rapport de synthèse ne figure pas au dossier présenté à l'enquête.

En ce qui concerne les observations enregistrées au cours de l'enquête on peut noter qu'il n'existe aucune opposition au projet. La préoccupation des personnes propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée concerne la possibilité d'exploitation des bois ou la restauration de la châtaigneraie. Ces activités peuvent effectuées en respectant les servitudes légales imposées sur l'emprise des périmètres de protection rapprochée.
Nous considérons que la réponse est précisée dans la liste des servitudes dont le respect ne met pas en cause toute activité dans les zones considérées.

En conséquence, **nous émettons UN AVIS FAVORABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE** relative à ; la réalisation des travaux de prélèvement d'eau et, l'acquisition des emprises foncières des périmètres de protection immédiate pour la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de GABRIAC, SEGALIERES et LA ROUVEYRETTE.

ARCH EAU PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le 12 MAI 2016
COURRIER

Saint Etienne Vallée Française le 9 mai 2016

Le commissaire enquêteur
E. MERCON

DEPARTEMENT DE LA LOZERE.

COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE.

Enquête parcellaire
en vue de délimiter exactement les terrains
à acquérir ou à grever de servitudes.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le 12 MAI 2016
COURRIER

Titre I

1 - PREAMBULE :

A la demande de la commune de Sainte Croix Vallée Française, Monsieur le Préfet de LOZERE a prescrit par arrêté n° PREF-BCPEP-2016064-0002 en date du 4 mars 2016 une enquête publique unique regroupant :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages et de distribution d'eau potable au public.
- une enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière des réservoirs, et l'acquisition de l'emprise foncière du pompage de « Bayès »,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes.

Le présent rapport concerne la troisième enquête, à savoir, le parcellaire délimitant exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.
Il y a lieu de préciser que les ouvrages objet de cette enquête se situent en partie sur les communes voisines de Gabriac et Moissac Vallée Française. Le siège de l'enquête est la mairie de Sainte Croix Vallée Française.

1 – 1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR ;

Monsieur HANNART Jean, Maire de la commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE – Mairie de Ste Croix Vallée Française – 48110 Sainte Croix Vallée Française. Par délibération municipale en date du 6 décembre 2011 le maire de la commune a été mandaté pour effectuer les démarches relatives à l'opération de mise en conformité des captages de la commune.

1 – 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET.

Dans le cadre de la mise en conformité des captages de distribution d'eau potable au public, le présent rapport traite du parcellaire en vue de délimiter les terrains à acquérir ou à grever de servitudes. Trois unités de distribution indépendante sont concernées pour lesquelles 9 captages sont exploités.
Cette situation a pour conséquence d'imposer la création des périmètres de protection suivants, motivant d'une part, l'acquisition de terrains pour les périmètres de protection immédiate et la création de servitudes grevant les parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée.

UDI de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE :

6 captages = 2 périmètres de protection immédiate (Commune propriétaire de l'emprise des P.P.I)
Un périmètre de protection rapprochée.

UDI de SEGALIERES :
2 captages = Deux périmètres de protection immédiate. (Commune en partie propriétaire de l'emprise du PPI.)
Un périmètre de protection rapprochée.

UDI de LA ROUVEYRETTE :
Un captage = Un périmètre de protection immédiate. (Commune en partie propriétaire de l'emprise du PPI)
Un périmètre de protection rapprochée.

1 – 3 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.

Le dossier soumis à l'enquête et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête se compose des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP-2016064 – 0002 en date du 4 mars 2016.
- Registre d'enquête (Un seul registre pour les enquête DUP – Parcellaire/servitudes – Emprise ouvrages annexes)
- Avis d'enquête,
- Dossier d'enquête publique établi par le cabinet FAGGE ET ASSOCIES – Géomètres experts foncier – 8 rue de Wunsiedel 48000 MENDE.

Comprenant les documents suivants :

- Note de présentation du contexte réglementaire dans lequel s'insère le dossier des enquêtes,
- Présentation générale du projet,

Sous-dossiers par Unité de distribution indépendante :

- II – UDI de Sainte CROIX - II-1 – Captages de GABRIAC – II-2 Réservoir de la Zone artisanale –II-3 – Réservoir du Pont Ravager – II-4 – Pompage de Bayès – II-5 – Rapport de l'hydrogéologue agréé.
- III – UDI de SEGALIERES. – III-1 Captage de Ségalières Amont – III-2 Captage de Ségalières Aval – III-3 Réservoir de Ségalières – III-4 Rapport de l'hydrogéologue agréé.
- IV – UDI de la ROUVEYRETTE – IV-1 Captage de la ROUVEYRETTE – IV-2 – Réservoir de la Rouveyrette – IV-3 Rapport de l'hydrogéologue agréé.
- V - UDI des MAZES – V-1 – Captage de GALTEYRES.
- VI – Estimation du service des domaines – (Plus liste des servitudes emprises PPR par captage)

Tous ces documents soumis à l'enquête ont été paraphés par nos soins. Nous avons cotés et paraphés les registres d'enquête déposés en mairie de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE, GABRIAC et MOISSAC Vallée Française.

1 – 4 - CADRE JUDIRIQUE :

Cette enquête rentre dans le cadre de l'application des articles R131-6 et L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment article R 110-01 et suivants, et R 111-1 à R 131-14.
Code des relations entre le public et l'administration.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Nous avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E 16000023 / 48 en date du 24 février 2016 de Monsieur le Vice Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES pour conduire l'enquête publique relative à la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Sainte Croix Vallée Française.
Madame Danièle GROSSELIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le 29 février 2016 nous avons adressé la déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé par l'opération à titre personnel ou en raison de nos fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Le 2 mars 2016 nous avons pris contact avec Madame Eliane SABATIER au bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques en vu d'une concertation pour déterminer la période de l'enquête et des dates et heures des permanences à effectuer
Cette enquête prescrite par Arrêté n° PREF-BCPEP-2016064-0002 en date du 4 mars 2016 s'est déroulée du lundi 21 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête dans le cadre de la préparation de celle-ci nous avons pris rendez-vous avec Monsieur le maire de Sainte Croix Vallée Française en vue d'une réunion de concertation et en particulier effectuer une visite des lieux.

Le 11 mars 2016 guidé par Monsieur DELORI premier adjoint et Monsieur BENOIT Fontainier, nous avons effectué au cours de la matinée une visite des lieux. Cette visite a concerné les captages de SEGALIERES, La ROUVEYRETTE et GABRIAC. Elle a permis de localiser les ouvrages et d'avoir confirmation de l'état du site et analyser les observations de l'hydrogéologue.

Le vendredi 17 mars 2016 nous avons fait un déplacement aux mairies de Moissac Vallée Française et Gabriac afin de déposer les registres d'enquête, vérifier et parapher les dossiers mis à la disposition du public dans les communes également concernées par le projet. Au cours du déplacement nous avons également effectué un contrôle de l'affichage.

2 – 1 – VISITE DES LIEUX :

Nous avons pris rendez-vous avec le maire de Sainte Croix Vallée Française afin d'organiser une visite des lieux des sites des captages.
Le 11 mars 2016 au cours de la matinée, guidé par Monsieur DELORI premier adjoint et Monsieur BENOIT Fontainier, nous avons effectué une visite des lieux. Cette visite a concerné les captages de SEGALIERES, La ROUVEYRETTE et GABRIAC.

Le détail de la visite des captages figure dans le rapport de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux.

Dans le cadre de cette enquête nous avons identifié les zones correspondant aux périmètres de protection immédiate et rapprochée

2 - 2 - ETATS PARCELLAIRES POUR CHAQUE CAPTAGES.

2 – 2 – 1 – CAPTAGES DE GABRIAC :

Périmètres de protection immédiate (P.P.I.)

Des chambres de collecte reçoivent les eaux de 6 captages. Ils sont regroupés dans un même site du territoire de la commune de GABRIAC pour lesquels il a été délimité deux périmètres de protection immédiate (P.P.I.) Le premier périmètre concerne les captages N° 1 – 2 – 3-1 – 3-2 et 4 , le second, le captage n° 5. La superficie de ces périmètres est la suivante :
Captages n°1 – 2 – 3-1, 3-2 et 4 : (Une seule parcelle)

B 123 = 948 m2 sur 14050 m2 – Propriétaire : Commune Sainte Croix Vallée Française.

Captage n° 5 :
B 123 = 395 m2 sur 14050 m2 – Propriétaire : Commune Ste Croix Vallée Française.
Les deux périmètres de protection immédiate occupent une surface de 1343 m2.

Périmètre de protection rapprochée (P.P.R.)

Le périmètre de protection rapprochée est entièrement situé sur la commune de Gabriac. Sa superficie totale est de 11 ha 84 a 65 ca. Parcelles n° :

- B 120 = 1675 m2 sur 14847 m2 – Propriétaires : Indivision MARAIS Yves/Pascal Juliette,
- B 123 = 14050 m2 sur 14050 m2 – Propriétaire : Commune Ste Croix Vallée Française,
- B 125 = 4700 m2 sur 4700 m2 – Propriétaire : RUAS Robert,
- B 128 = 72270 m2 sur 72270 m2 – Propriétaire : RUAS Robert,
- B 126 = 25770 m2 sur 25770 m2 – Propriétaire : DUSAUTOIR Annie.

Total : 118465 m2.

2 – 2 – 2 – CAPTAGES DE SEGALIERES :

Périmètres de protection immédiate (P.P.I.)

Captage Ségalière Amont :

Parcelles n°

- A 820 = 16 m2 sur 26 m2 Propriétaire : Commune Saint Croix Vallée Française,
- A 821 = 100 m2 sur 23 654 m2 – Propriétaire : Indiv : FRANC Gérard/MANOA Michèle.

Captage Ségalières Aval :

Parcelles n° :

- A 816 = 6 m2 sur 6 m2 – Propriétaire : Commune Sainte Croix Vallée Française,
- A 818 = 67 m2 sur 149 – Propriétaire : Commune Sainte Croix Vallée Française,
- A 819 = 8 m2 sur 1641 m2 – Propriétaire : Indiv FRANC Gérard/MANOA Michèle,
- A 860 = 83 m2 sur 192 732 m2 Propriétaire : Indiv FRANC Gérard/MANOA Michèle.

Périmètre de protection rapprochée : (P.P.R.)

Le périmètre de protection rapprochée englobant la protection des deux captages de Ségalières a une superficie de 2 ha 62 a 39 ca.

Parcelles n°

- A 816 = 6 m2 sur 6 m2 – Propriétaire : Commune Sainte Croix Vallée Française,
- A 818 = 149 m2 sur 149 m2 – Propriétaire : Commune Sainte Croix Vallée Française,
- A 820 = 10 m2 sur 126 m2 – Propriétaire : Commune Sainte Croix Vallée Française,
- A 819 = 593 m2 sur 1641 m2 – Propriétaire : Indiv FRANC, Gérard/MANOA Michèle,
- A 860 = 14347 m2 sur 192732 m2 – Propriétaire : Indivi FRANC Gérard/MANOA Michèle,
- A 821 = 2450 m2 sur 23654 m2 – Propriétaire : Indivi FRANC Gérard/MANOA Michèle,
- A 858 = 3870 m2 sur 100846 m2 – Propriétaire : Indivi FRANC Gérard/MANOA Michèle,
- A 857 = 1270 m2 sur 2519 m2 – Propriétaire : FRANC Gérard, GARCIA Pascale, MANOA Michèle, MARCOS Charles,
- A 859 = 3544 m2 sur 3544 m2 – Propriétaire : FRANC Gérard, GARCIA Pascale, MANOA Michèle, MARCOS Charles.

2 – 2 - 3 – CAPTAGE DE LA ROUVEYRETTE :

Périmètre de protection immédiate (P.P.I.) : Parcelles n° :

- C 547 = 610 m2 sur 610 m2 – Propriétaire : Commune Sainte Croix Vallée Française,
- C 596 = 404 m2 sur 7660 m2 – Propriétaire : Usuf BRUC Claude
  NP BRUC Edwige.

Périmètre de protection rapprochée : P.P.R. Parcelles n° :

- C 596 = 7256 m2 sur 7660 m2 – Propriétaire : Usuf BRUC Claude
  NP BRUC Edwige,
- C 310 = 151 m2 sur 440 m2 – Propriétaire : Commune Sainte Croix Vallée Française,
- C 309 = 180 m2 sur 180 m2 – Propriétaire Commune Sainte Croix Vallée Française,

- C 556 = 235 m2 sur 235 m2 – Propriétaire : Commune Sainte Croix Vallée Française,
- C 557 = 12085 m2 sur 12085 m2 Propriétaire : Indiv DIZOS Constant/MICHEL Sylvie,
- C 308 = 2620 m2 sur 2620 m2 – Propriétaire : Indivis DIZOS Clonstant/ MICHEL Sylvie,
- C 597 = 7660 m2 sur 7660 m2 – Propriétaire : Usuf BIAU Dominique et BRUC Francis – NP BRUC Sandrine,
- C 598 = 7660 m2 sur 7660 m2 – Propriétaire : Usuf – Indivis : CHORDA Cédric, CHORDA Dorian, CHORDA Lucien, CHORDA Vanessa, DELRIEU Béatrice.

Le total de la superficie du périmètre de protection rapprochée s'élève à : 3 ha 78 a 47 ca.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le maire de la commune de Sainte Croix Vallée Française a procédé à la notification individuelle prévue à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

2 3 - ANALYSE DES SERVITUDES A RESPECTER SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DES DIFFERENTS OUVRAGES :

Périmètre de protection immédiate.

Ce périmètre a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement

L'intérieur de ces périmètres de protection immédiate sera débroussaillé et maintenu entretenu sans épandage d'herbicide. A l'intérieur de ces périmètres, tous dépôts, installation ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du captage seront interdits.

Ce périmètre est destiné à protéger l'environnement immédiat des ouvrages pour éviter leur détérioration et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées ou des animaux susceptibles de souiller les lieux par leurs déjections. Il a pour but également, d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substance polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

Enclos à enherber et entretenir régulièrement.

Sur ce périmètre toutes activités (Autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien du captage) ainsi que tout dépôt seront strictement interdits.

La mise aux normes des captages est subordonnée au respect de servitudes grevant les propriétés incluses dans les périmètres de protection rapprochée. Préconisées par l'hydrogéologue (Jean-François DADOUN agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère chargé de la Santé pour le département de la LOZERE) sur chaque ouvrage elles ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de synthèse du 21 mai 2014. La liste définitive a été adressée le 23 juin 2014 par Madame la déléguée territoriale départementale de l'ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON pour être annexée au dossier.

Périmètre de protection rapprochée/

a) – Se rapportant à tous les captages :

Seront interdits :

- l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- la création de fouilles, fossés, terrassements et excavations,
- la création de nouvelles routes, de nouveaux chemins, de pistes forestières et voies de communication.
- Tout changement d'affectation et tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement.
- Les coupes définitives (Pas de coupes rases), seules les coupes éclaircies, de génération et de jardinage sont autorisées.
- Le dessouchage et le sous-soulage.
- Le débusquage et débardage ne devront pas être effectués avec des engins motorisés. Il faudra privilégier le débardage par câble, pour limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution, zones de stagnation d'eau…)
- La création de tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants.
- Les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux y compris le drainage des terrains.
- Les travaux forestiers en dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant.
- La création de toute activité sous réserve qu'elles ne génèrent aucun rejet liquide ni n'utilisent, stockent ou génèrent de produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines.
- La création d'installation de traitement, de stockage, de transit et de tri de déchets toutes catégories confondues.
- La réalisation de dépôts de matériaux (inertes, non dangereux, dangereux…) ainsi que tous produits ou substances susceptibles d'altérer la qualité chimique de l'eau.
- Le stockage même temporaire de tout volume d'hydrocarbure et autres produits chimiques.
- Les dépôts ou stockages, même temporaire d'engrais chimique ou sous forme minérale, de fertilisant, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques.
- Les dépôts ou stockages, même temporaires de matière fermentescibles en champ (par exemple fumiers, fumières, ensilages, lisiers, purins, jus d'ensilage et résidus verts, lactosérum, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques,…)
- La création de toute construction quelle que soit son usage et autre que celles dédiées à l'amélioration du captage des eaux destinées à la consommation humaine.
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent ou temporaire, les abreuvoirs, les abris,…

Autres interdictions à ajouter :

b) <u>– Spécifique au captages de GABRIAC</u>

Seront interdits :

- Toute suppression de la rypisylve,
- La création de seuils, barrages ainsi que leur modification sur le cours d'eau en l'amont du captage n°5.
- Le stockage de bois même temporaire à moins de 35 mètres en amont hydraulique du périmètre de protection immédiate, à l'exception de ceux réservés à un usage domestique familial.

c) – Spécifique au captage de La ROUVEYRETTE :

Seront interdits :

- Le stationnement de véhicule sur la portion de piste forestière située en périphérie du P.P.R.

d) – Spécifique aux captages de SEGALIERES :

Seront interdits :

- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent ou temporaire, les abreuvoirs, les abris,...à une distance inférieure à 35 m à l'amont topographique des captages et à 10m à l'aval.

Seront réglementés :

Les installations de carburant et d'assainissement devront faire l'objet d'un contrôle et d'une mise en conformité si nécessaire en respectant notamment :

- Les stockages d'hydrocarbures seront aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie, d'un volume au moins égal au volume de stockage.
- Les eaux non domestiques sont raccordées vers un dispositif de traitement dont la conception, la mise en œuvre garantisse l'absence de risque de pollution de la ressource captée y compris en cas d'incident

Concernant les extensions possibles de l'habitation existante au sein du périmètre de protection rapprochée :

- elles ne devront pas augmenter la charge polluante ;

la construction d'annexes non habitables associées au logement existant (Garages, remises...) ne devra pas :

- induire de rejet liquide,
- abriter des produits ou des activités pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;

Les matériaux utilisés pour et lors de la construction des extensions ne devront pas nuire à la qualité des eaux souterraines.

2 - - 4 - PUBLICITE.

La publicité réglementaire a été effectuée. L'Arrêté préfectoral a été affiché aux panneaux d'affichage des mairies de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française et Gabriac

Nous avons vérifié la réalité de l'affichage lors de nos permanences et autres déplacements dans les communes concernées.

La publicité de cette enquête a fait l'objet de parutions dans la presse régionale à la rubrique « Annonces légales » aux date ci-après :

- jeudi 10 mars 2016 et jeudi 24 mars 2016 dans l'hebdomadaire La LOZERE NOUVELLE et le quotidien MIDI LIBRE.

2 – 5 - RECEPTION DU PUBLIC.

Nous nous sommes tenu à la disposition du public, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Sainte Croix Vallée Française, les jours et heures fixés par l'Arrêté préfectoral, soit :

Mairie de Sainte Croix Vallée Française :

- lundi 21 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 22 avril 2016 de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Gabriac :

- jeudi 14 avril 2016 de 9 heures à 12 heures.

Au cours de la première permanence, le 21 mars 2016 nous avons reçu :

Madame TOURINEL, née DUSAUTOIR , demeurant impasse PIGNO - 34 Valras Plage - La Coste 48110 GABRIAC

Madame TOURINEL est venue se renseigner sur l'enquête en cours. Elle est propriétaire de la parcelle n° B 126 sur la commune de GABRIAC incluse en totalité dans le périmètre de protection rapprochée des captages de GABRIAC. Nous lui donnons des renseignements sur le dossier et des explications sur la nature des servitudes grevant sa propriété. Nous lui remettons la liste des servitudes spécifiques au PPR des captages de GABRIAC.

Madame TOURINEL n'a pas porté d'observations sur le registre d'enquête et a déclaré qu'elle allait informer son notaire de la procédure en cours

Le jeudi 14 avril 2016, lors de la permanence tenue à GABRIAC à 11 heures nous avons reçu Monsieur Robert RUAS propriétaire d'une parcelle à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Nous l'informons sur les servitudes grevant sa parcelle. D'autre part nous ayant fait remarquer que la parcelle considérée représentait une grande superficie contrairement à la notification qu'il avait reçue de la mairie, vérification faite avec le dossier, il a été constaté une erreur de transcription de la superficie totale. La parcelle N° B 128 est de 72 270 m2 et non de 2 270 m2.

Monsieur RUAS porte des observations sur le registre d'enquête.

Le vendredi 22 avril 2016, au cours de la dernière permanence nous recevons les personnes suivantes :

A 14 heures Madame TOURINEL, née DUSAUTOIR sollicite des renseignements sur le périmètre de protection rapprochée des captages de Gabriac. A la suite de l'entretien elle inscrit une observation sur le registre

A 16 heures 30' Madame Hélène APPEL épouse GRUBER

Elle est héritière de Monsieur Louis APPEL,propriétaire indivis avec Monsieur Jean-Paul APPEL de 4 parcelles sur lesquelles se trouve l'emprise du réservoir de la zone artisanale.

Cette personne s'interroge sur les servitudes éventuelles pour les riverains consécutivement à l'acquisition de l'emprise foncière du réservoir.

N'ayant pu obtenir par le passé de certificat d'urbanisme dans les environs du réservoir compte tenu de l'application de la Loi Montagne elle souhaiterait disposer

d'une zone urbanisable sur sa propriété, à l'entrée de l'agglomération dans le secteur du pont de la Rouveyrette.
Madame APPEL inscrit des observations sur le registre.

2 – 6 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE.

Un seul registre d'enquête a été déposé dans les mairies de Sainte-Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française et Gabriac pour recevoir les observations relatives aux trois enquêtes ; préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et servitudes grevant les parcelles, préalable à l'acquisition de l'emprise foncière des ouvrages annexes.

Registre de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE :

22/03/2016 – Monsieur CHORDA (Prénom non précisé) Il s'agit de l'un des propriétaires usufruitiers indivisibles.
« Pris connaissance du dossier en mairie. N'ai pas d'observation particulière. »

Inscriptions du vendredi 22 avril 2016.
Madame TOURINEL, née DUSAUTOIR , demeurant impasse PIGNO Valras Plage - La Coste 48110 GABRIAC
22/04/2016 – « Sera-t-il toujours possible d'exploiter la parcelle 126 conformément au projet de réhabilitation de la châtaigneraie déposé auprès de la SAFER en 2014 et que nous réaliserons plus tard ? »

Madame Hélène APPEL épouse GRUBER demeurant Galerie Hélène APPEL 75 rue Saint Dominique 75007 PARIS
22/04/2016 – « Où en est le plan local d'urbanisme intercommunal, projet de la communauté de communes des Hauts Gardons, dont fait partie la commune de Sainte Croix Vallée Française ?
Autre question : Quelles sont les servitudes qui peuvent résulter de l'emprise du réservoir pour les propriétaires riverains de cette emprise ? »

Registre de GABRIAC :

Le 14 avril lors de la permanence à GABRIAC des observations ont été inscrites :
Monsieur RUAS Robert demeurant Le Pavillon à 30270 SAINT JEAN DU GARD.

« Je constate que la parcelle 128 ne fait pas la superficie indiquée sur ma convocation mais fait réellement 7 ha de plus. Je n'ai pas d'autre observation à formuler et j'ai chargé la forêt privée d'envisager l'exploitation des bois et ce sont donc eux qui exploiteront en respectant les contraintes. »

Registre de MOISSACE VALLEE FRANCAISE :

Aucune inscription n'a été portée sur ce registre.

2 – 6 - CORRESPONDANCES RECUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Au cours de l'enquête aucune correspondance n'a été adressée au commissaire enquêteur

2 – 7 - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU COURS DE L'ENQUETE :

Selon procès verbal de synthèse en date du 28 avril 2016 et conformément aux dispositions de l'article R 123 – 18 du code de l'environnement modifié par le Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, nous avons notifié les observations écrites et orales enregistrées au cours de la période à Monsieur Jean HANNART Maire de la Commune de Sainte Croix Vallée Française.

Monsieur le Maire a rédigé un mémoire en réponse qu'il nous a adressé par courriel le 4 mai 2016. Il donne des explications détaillées sur les observations.
Il adresse également une lettre de Monsieur Jean-Claude DAUNIS demeurant à Figueirolles, reçue avant l'enquête, selon laquelle cette personne déclare qu'elle a appris qu'un nouveau captage va être réalisé sur la source du « DICOUSOUS » et qu'il s'y oppose car cela va réduire le débit de sa source.
Ces renseignements sont exploités au Titre II du rapport **Avis et conclusions.**

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES :

Les observations formulées sur les registres au cours de l'enquête sont analysées au titre II du rapport, **Avis et conclusions** – paragraphe **Analyse des observations.**

4 - CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'issue de la période d'enquête, le 22 avril 2016 à 18 heures, Monsieur le Maire de Sainte CROIX VALLEE FRANCAISE a clôturé le registre déposé à la mairie. Nous avons recueilli le dossier d'enquête afin de rédiger notre rapport.
Les registres déposés aux mairies de GABRIAC et MOISSAC VALLEE FRANCAISE ont été clôturés par les maires des communes concernées et adressés sous plis reçu le 28 avril 2016.

L'ensemble du dossier comprenant ; le rapport d'enquête (Titres I et II), le registre d'enquête et les pièces annexes est transmis le 9 mai 2016 à Monsieur le Préfet de LOZERE.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le 12 MAI 2016
COURRIER

Saint Etienne Vallée Française le 9 mai 2016.

Le commissaire enquêteur

E. MERCON.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE ;

COMMUNE DE SAINT CROIX VALLEE FRANCAISE.

TITRE II.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

I – PREAMBULE :

L'enquête préalable parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes effectuée dans le cadre de la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Sainte Croix Vallée Française a été prescrite par Arrêté n° PREF-BCPEP-2016064-002 en date du 4 mars 2016 de Monsieur le Préfet de LOZERE.
Par décision n° E 16000023/48 du 24 février 2016 de Monsieur le Vice Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES nous avons été désigné pour conduire cette enquête.
Un dossier complet a été déposé à la Mairie de Sainte Croix Vallée Française, siège de l'enquête ainsi que dans les communes de GABRIAC et MOISSAC Vallée Française dont le territoire est partiellement concerné par les enquêtes liées au projet de mise en conformité des captages.

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016. Elle s'est déroulée de façon satisfaisante selon la procédure réglementaire.

Nous nous sommes tenu à la disposition du public , dans la salle du conseil municipal à Sainte Croix Vallée Française, siège de l'enquête les 21 mars 2016 et 22 avril 2016 et le jeudi 14 avril 2016 au secrétariat de mairie de GABRIAC.

II - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête nous avons reçu les observations écrites de quatre personnes sur les registres. Une synthèse de ces remarques est reportée dans ce paragraphe et chacune fait l'objet d'une analyse.

22/03/2016 – Monsieur CHORDA _ prénom non précisé. Il s'agit de l'un des propriétaires usufruitiers indivisibles sur l'emprise du PPR de la ROUVEYRETTE.

« Pris connaissance du dossier en mairie. N'ai pas d'observation particulière. »
Analyse du commissaire enquêteur :
Monsieur le premier adjoint a donné des renseignements sur l'enquête à cette personne ainsi qu'à d'autres administrés.

22 avril 2016 Madame TOURINEL, née DUSAUTOIR , demeurant impasse PIGNO Valras Plage - La Coste 48110 GABRIAC
22/04/2016 – « Sera-t-il toujours possible d'exploiter la parcelle 126 conformément au projet de réhabilitation de la châtaigneraie déposé auprès de la SAFER en 2014 et que nous réaliserons plus tard ? »
Analyse du commissaire enquêteur :
La réhabilitation de la châtaigneraie est possible en observant les diverses interdictions ou précautions précisées dans la liste des servitudes de l'emprise du périmètre de protection rapprochée.

Madame Hélène APPEL épouse GRUBER demeurant Galerie Hélène APPEL 75 rue Saint Dominique 75007 PARIS
22/04/2016 – « Où en est le plan local d'urbanisme intercommunal, projet de la communauté de communes des Hauts Gardons, dont fait partie la commune de Sainte Croix Vallée Française ?
Autre question : Quelles sont les servitudes qui peuvent résulter de l'emprise du réservoir pour les propriétaires riverains de cette emprise ? »
Analyse du commissaire enquêteur :
En ce qui concerne du PLUi la commune de Sainte Croix V.F devrait diffuser aux administrés les diverses étapes du projet, notamment les réunions publiques qui sont organisées dans le cadre de l'élaboration du document.
Pour les servitudes à proximité des réservoirs, s'agissant de cuves étanches, il n'y a pas de contraintes particulières. La commune doit avoir une autorisation de passage pour assurer la maintenance de l'ouvrage et les riverains doivent laisser l'accès à la porte de la chambre des vannes. Cette précision d'accès doit être précisée dans l'acte notarié lors de l'acquisition de l'emprise. La porte de la chambre des vannes donne sur la parcelle n° C 513 de Madame APPEL Hélène.

14 avril 2016 Monsieur RUAS Robert demeurant Le Pavillon à 30270 SAINT JEAN DU GARD.

« Je constate que la parcelle 128 ne fait pas la superficie indiquée sur ma convocation mais fait réellement 7 ha de plus. Je n'ai pas d'autre observation à formuler et j'ai chargé la forêt privée d'envisager l'exploitation des bois et ce sont donc eux qui exploiteront en respectant les contraintes. »
Analyse du commissaire enquêteur :

L'erreur d'inscription de la superficie a été corrigée.
En ce qui concerne l'exploitation des bois, les entreprises forestières disposent de matériels de débardage permettant de respecter les servitudes imposées par la législation ».

III- CONCLUSIONS ET AVIS :

L'enquête parcellaire en vue de délimiter les terrains à acquérir ou a grever de servitudes s'est déroulée selon la procédure réglementaire. Au cours de celle-ci il y a eu peu d'observations faites par les personnes concernées.

Les ouvrages ont été réalisés depuis de nombreuses années et les mesures imposées pour la protection des captages sont acceptées par les propriétaires des terrains

Au cours de l'enquête des personnes se sont informées auprès des élus, notamment Monsieur le premier adjoint. Cet élu a fourni des renseignements aux intéressés qui n'ont pas jugé utile de venir compulser le dossier ni être reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

La préoccupation des personnes propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée concerne la possibilité d'exploitation des bois ou la restauration de la châtaigneraie. Ces activités peuvent être effectuées en respectant les servitudes légales imposées sur l'emprise des périmètres de protection rapprochée. Nous considérons que la réponse est précisée dans la liste des servitudes dont le respect ne met pas en cause toute activité dans les zones considérées.

En conséquence, **nous émettons UN AVIS FAVORABLE** aux états parcellaires présentés à l'enquête, acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate, définition de l'emprise des périmètres de protection rapprochée ainsi que les listes de servitudes arrêtées pour chaque captage.

Saint Etienne Vallée Française le 9 mai 2016.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le 12 MAI 2016
COURRIER

Le commissaire enquêteur
E. MERCON

DEPARTEMENT DE LA LOZERE.

COMMUNE
DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE.

RAPPORT D'ENQUETE.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le 12 MAI 2016
COURRIER

1 - PREAMBULE :

A la demande de la commune de Sainte Croix Vallée Française, Monsieur le Préfet de LOZERE a prescrit par arrêté n° PREF-BCPEP-2016064-0002 en date du 4 mars 2016 une enquête publique unique regroupant :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages et de distribution d'eau potable au public.
- une enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière des réservoirs, et l'acquisition de l'emprise foncière du pompage de « Bayès »,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes.

Le présent rapport concerne la deuxième enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière des ouvrages annexes.
Il y a lieu de préciser que l'un des ouvrages objet de cette enquête se situe en partie sur la commune voisine de Moissac Vallée Française. Le siège de l'enquête est la mairie de Sainte Croix Vallée Française.

1 – 1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR.

Monsieur HANNART Jean, Maire de la commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE – Mairie de Ste Croix Vallée Française – 48110 Sainte Croix Vallée Française. Par délibération municipale en date du 6 décembre 2011 le maire de la commune a été mandaté pour effectuer les démarches relatives à l'opération de mise en conformité des captages de la commune.

1 – 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET.

La commune de Sainte Croix Vallée Française dispose, pour offrir au public l'eau en vue de l'alimentation humaine, quatre unités de distribution indépendante. Dans le cadre de la mise en conformité des captages, une enquête est diligentée en vue de l'acquisition de l'emprise foncière de réservoirs et l'emprise foncière du Pompage de « Bayès ». *
Lors de la construction de ces ouvrages en vue du raccordement au réseau de distribution, l'accord des propriétaires avait été obtenu mais la régularisation administrative n'a pas été réalisée.
Il s'agit de régulariser la situation des cinq ouvrages suivants : Réservoirs de Ségalières (UDI de Ségalières), La Rouveyrette (UDI de la Rouveyrette) du Pont Ravagers, de la Zone Artisanale et le pompage de « Bayès ». (UDI de Sainte Croix Vallée Française)

1 – 3 - COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE AU COURS DE L'ENQUETE.

Le dossier soumis à l'enquête et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête se compose des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP-2016064 – 0002 en date du 4 mars 2016.
- Registre d'enquête (Un seul registre pour les enquête DUP – Parcellaire/servitudes – Emprise ouvrages annexes)
- Avis d'enquête,
- Dossier d'enquête publique établi par le cabinet FAGGE ET ASSOCIES – Géomètres experts foncier – 8 rue de Wunsiedel 48000 MENDE.

Comprenant les documents suivants :

- Note de présentation du contexte réglementaire dans lequel s'insère le dossier des enquêtes,
- Présentation générale du projet,

Sous-dossiers par Unité de distribution indépendante :

- II – UDI de Sainte CROIX - – II-2 Réservoir de la Zone artisanale –II-3 – Réservoir du Pont Ravager – II-4 – Pompage de Bayès –
- III – UDI de SEGALIERES. — III-3 - Réservoir de Ségalières
- IV – UDI de la ROUVEYRETTE –IV-2 – Réservoir de la Rouveyrette.

Tous ces documents soumis à l'enquête ont été paraphés par nos soins. Nous avons cotés et paraphés les registres d'enquête déposés en mairie de GABRIAC (Concerné par l'UDI de Sainte Croix V.F.) et MOISSAC Vallée Française.

1 – 4 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE.

Cette enquête rentre dans le cadre de l'application des articles R131-6 et L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation.
Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment article R 110-01 et suivants, et R 111-1 à R 131-14.
Code des relations entre le public et l'administration.

1 – 5 - ETATS PARCELLAIRES DES OUVRAGES ANNEXES.

RESERVOIR DE LA ZONE ARTISANALE :

Date de construction : 1985.

Commune de Moissac Vallée Française.

A 285 = 84 m2 sur 39 045 m2 - Propriétaire : APPEL Louis Epoux de Mme Guéry demeurant Galerie Hélène APPEL - 75 rue St Dominique 75007 PARIS.
A 281 6 m2 sur 81 856 m2 – Propriétaire : APPEL Louis.

Commune de Sainte Croix Vallée Française.

C 511 = 21 m2 sur 3 520 m2 – Propriétaire : APPEL Louis Epoux de Mme Guéry – demeurant Galerie Hélène APPEL 75 rue Saint Dominique – 75007 PARIS.
C 513 – 25 m2 sur 1200 m2 – Propriétaire APPEL Louis.

C 512 – 16 m2 sur 1580 m2 – Propriétaire : QUEYREIRE Robert – Epoux de Mme GARENNI Pierrette – Demeurant Appartement 26 – 39 chemin des Maraîchers 31400 TOULOUSE.

AUTRES RESERVOIRS OU OUVRAGE :

Commune de Sainte Croix Vallée Française.

Réservoir de Ségalières :
Date de construction : 1980.
A 404 – 187 m2 sur 45 480 m2 – Propriétaires : Indivis FRANC Gérard/MANOA Michèle demeurant Ségalières – 48110 Sainte Croix Vallée Française.

Réservoir de Pont Ravagers.
Date de construction : 1970
A 98 – 175 m2 sur 26 000 m2 - Propriétaire : Madame LAFONT Françoise épouse SAIX François – Demeurant 500 Pas des pinèdes 30900 NIMES.

Pompage de BAYES :
Date de construction : 1996.
B 507 – 110 m2 sur 407 m2 – Propriétaire : M. PRATLONG Bernard époux de Mme PAPADACCI Antonia – Demeurant 5 Avenue Georges Duhamel 94000 CRETEIL.

Réservoir de La Rouveyrette :
Date de construction : 1980.
C 398 – 110 m2 sur 1 191 m2 – Propriétaire : M. PICANO Michel Epoux de Mme CORAZZA Martine –demeurant 4 boulevard Paul 13190 ALLAUCH.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le maire de la commune de Sainte Croix Vallée Française a procédé à la notification individuelle prévue à chacun des propriétaires dont une ou plusieurs parcelles sont impactées par un ouvrage annexe, réservoir ou station de pompage.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Nous avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E 16000023 / 48 en date du 24 février 2016 de Monsieur le Vice Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES pour conduire les enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Sainte Croix Vallée Française. Madame Danièle GROSSELIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant .pour cette enquête publique.

Le 29 février 2016 nous avons adressé la déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé par l'opération à titre personnel ou en raison de nos fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Le 2 mars 2016 nous avons pris contact avec Madame Eliane SABATIER au bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques en vu d'une

concertation pour déterminer la période de l'enquête et des dates et heures des permanences à effectuer
Cette enquête prescrite par Arrêté n° PREF-BCPEP-2016064-0002 en date du 4 mars 2016 s'est déroulée du lundi 21 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête dans le cadre de la préparation de celle-ci nous avons pris rendez-vous avec Monsieur le maire de Sainte Croix Vallée Française en vue d'une réunion de concertation et en particulier effectuer une visite des lieux.

Le 11 mars 2016 guidé par Monsieur DELORI premier adjoint et Monsieur BENOIT Fontainier, nous avons effectué au cours de la matinée une visite des lieux. Cette visite a concerné les captages de SEGALIERES, La ROUVEYRETTE et GABRIAC. Elle a permis de localiser les ouvrages annexes ; réservoirs de SEGALIERES et de La ROUVEYRETTE.

Le vendredi 17 mars 2016 nous avons fait un déplacement à la mairie de Moissac Vallée Française afin de déposer le registre d'enquête, vérifier et parapher les dossiers mis à la disposition du public dans cette commune également concernée par le projet. Au cours du déplacement nous avons également effectué un contrôle de l'affichage.

Le 14 avril 2016 nous avons effectué une visite des ouvrages annexes qui n'avaient pas été visités lors du déplacement du 11 mars 2016. A Pont Ravagers nous avons vu le réservoir ainsi que la station de pompage de « Bayès ». A proximité de la zone artisanale nous avons visité l'emplacement du réservoir dit de « La zone artisanale » qui est implanté sur la limite avec la commune de Moissac Vallée Française et impacte plusieurs parcelles.

2 – 1 - VISITE DES LIEUX :

Le 11 mars 2016 à l'occasion de la visite des captages de Ségalières et de La Rouveyrette nous avons visité les réservoirs de Ségalières et de La Rouveyrette. Une piste permet d'accéder aisément à ces deux réservoirs semi enterrés Il n'y a pas de clôture. Les capots supérieurs sont verrouillés et leur situation n'apporte pas d'observation particulière

Le 14 avril 2016 nous avons effectué une visite des ouvrages annexes non visités lors du déplacement sur le site des captages. Nous avons vu le réservoir de Pont Ravagers et la station de pompage de « Bayès ». Ces installations sont situées en bordure de voie communale et leur accès est direct.
A proximité de la zone artisanale nous avons visité le réservoir dit « De la zone artisanale ». Une piste permet d'accéder au réservoir semi enterré implanté à cheval sur la limite de commune Sainte Croix Vallée Française/Moissac Vallée Française.

2 – 2 - PUBLICITE.

La publicité réglementaire a été effectuée. L'Arrêté préfectoral a été affiché aux panneaux d'affichage des mairies de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française et Gabriac

Nous avons vérifié la réalité de l'affichage lors de nos permanences et autres déplacement dans les communes concernées.

La publicité de cette enquête a fait l'objet de parutions dans la presse régionale à la rubrique « Annonces légales » aux date ci-après :

- jeudi 10 mars 2016 et jeudi 24 mars 2016 dans l'hebdomadaire La LOZERE NOUVELLE et le quotidien MIDI LIBRE.

2 – 3 - RECEPTION DU PUBLIC.

Nous nous sommes tenu à la disposition du public, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Sainte Croix Vallée Française, les jours et heures fixés par l'Arrêté préfectoral, soit :

Mairie de Sainte Croix Vallée Française :

- lundi 21 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,

Mairie de Gabriac :

- jeudi 14 avril 2016 de 9 heures à 12 heures.

Au cours des deux premières permanences aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier ni pour se renseigner sur l'implantation des ouvrages annexes concernés. Aucun propriétaire de terrain sur lequel est implanté un ouvrage ne s'est présenté.

Mairie de Sainte Croix Vallée Française :

- vendredi 22 avril 2016 au cours de la permanence de 14 heures à 17 heures.

A 16 heures 30' nous recevons Madame Hélène APPEL épouse GRUBER
Elle est héritière de Monsieur APPEL Louis, propriétaire indivis avec Monsieur APPEL Jean –Paul de 4 parcelles sur lesquelles se trouve l'emprise du réservoir de la zone artisanale.
Cette personne s'interroge sur les servitudes éventuelles pour les riverains consécutivement à l'acquisition de l'emprise foncière du réservoir.
N'ayant pu obtenir par le passé de certificat d'urbanisme dans les environs du réservoir compte tenu de l'application de la Loi Montagne elle souhaiterait disposer d'une zone urbanisable sur sa propriété, à l'entrée de l'agglomération dans le secteur du pont de la Rouveyrette.
Madame APPEL inscrit des observations sur le registre.

2 - 4 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES.

Registre de Sainte Croix Vallée Française :

Madame Hélène APPEL épouse GRUBER demeurant Galerie Hélène APPEL 75 rue Saint Dominique 75007 PARIS

22/04/2016 – « Où en est le plan local d'urbanisme intercommunal, projet de la communauté de communes des Hauts Gardons, dont fait partie la commune de Sainte Croix Vallée Française ?
Autre question : Quelles sont les servitudes qui peuvent résulter de l'emprise du réservoir pour les propriétaires riverains de cette emprise ? »

Registres de Moissac Vallée Française et Gabriac

Aucune inscription relative à l'acquisition de l'emprise foncière des ouvrages annexes n'a été faite sur ces registres.

2 – 5 - CORRESPONDANCES RECUES.

Aucune correspondance n'a été adressée.

3 - CLOTURE DE L'ENQUETE.

Le 22 avril 2016 à 18 heures, l'enquête étant terminée, Monsieur le Maire de Sainte CROIX VALLEE FRANCAISE a clôturé le registre déposé à la mairie. Nous avons recueilli le dossier d'enquête afin de rédiger notre rapport.
Le registre déposé à la mairie de MOISSAC VALLEE FRANCAISE a été clôturé par le maire de commune et adressé sous pli postal reçu le 28 avril 2016. .

4 - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS.

Selon procès verbal de synthèse en date du 28 avril 2016 et conformément aux dispositions de l'article R 123 – 18 du code de l'environnement modifié par le Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, nous avons notifié les observations écrites et orales enregistrées au cours de la période à Monsieur Jean HANNART Maire de la Commune de Sainte Croix Vallée Française.

Monsieur le Maire a rédigé un mémoire en réponse qu'il nous a adressé par courriel le 4 mai 2016. Il donne des explications sur les observations.

CONCLUSIONS ET AVIS.

Dans le cadre de l'enquête unique de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune, les éléments concernant les ouvrages annexes (Réservoirs, station de pompage) relatifs aux emprises foncières non régularisés sont inclus dans le dossier général.

L'enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière de ces ouvrages a entraîné la réaction d'une seule personne concernée.
Les accords d'implantation ont été donnés par les propriétaires lors de la réalisation des ouvrages.
Huit propriétaires différents ont reçu notification du parcellaire et n'ont pas jugé utile de formuler d'observation.
Madame APPEL Hélène a posé la question suivante sur le registre déposé à la mairie de Sainte Croix Vallée Française :
« Quelles sont les servitudes qui peuvent résulter de l'emprise du réservoir pour les propriétaires riverains de cette emprise ? »
Réponse du commissaire enquêteur.
En ce qui concerne les ouvrages situés à l'intérieur des parcelles la commune dispose d'une autorisation de passage pour accéder aux ouvrages sur une piste créée afin d'assurer la maintenance. Les ouvrages étant étanches, il n'y a pas de servitudes particulières autour des ouvrages, excepté de laisser libre l'accès à la chambre des vannes qui donne directement sur le domaine privé. La commune doit avoir une autorisation de passage pour assurer la maintenance de l'ouvrage et les riverains doivent laisser l'accès à la porte de la chambre des vannes. Cette précision d'accès doit être inscrite dans l'acte notarié lors de l'acquisition de l'emprise.
Pour le réservoir de la zone artisanale, la partie de la parcelle n°C 513 de 25 m2 de Madame APPEL correspond exactement à la porte de la chambre des vannes, c'est l'aboutissement de la piste d'accès qui passe sur la parcelle C 412

appartenant aux propriétaires indivis M. QUEYREIRE Robert époux de Mme GARENNI Pierrette ».
D'autre part, il appartient à Madame APPEL de se tenir informée auprès de la communauté de communes maître d'ouvrage du PLUi et de la commune pour suivre les étapes de l'élaboration du dossier. Elle doit faire connaître son intention de disposer de zones urbanisables sur les parcelles dont elle est propriétaire sur la commune de Sainte Croix Vallée Française.

Il y a lieu de régulariser la situation administrative des ouvrages concernés. Lors de la réalisation de ceux-ci la commune avait obtenu l'accord de propriétaires pour réaliser leur construction.
Au cours de l'enquête, les propriétaires auxquels le parcellaire les concernant a été régulièrement notifié n'ont pas manifesté d'observation particulière.
Madame APPEL a posé la question des servitudes pouvant résulter pour les propriétaires riverains de l'emprise. Cette personne n'a pas formule d'opposition.

Compte tenu du déroulement de l'enquête nous émettons **UN AVIS FAVORABLE à l'acquisition par la commune** de l'emprise foncière des ouvrages annexes des UDI de Sainte Croix Vallée Française, Ségalières et La Rouveyrette ; soit les réservoirs de la zone artisanale, du Pont Ravagers, de Ségalières, de La Rouveyrette et du pompage de « Bayès » conformément au parcellaire présenté à l'enquête.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le 12 MAI 2016
COURRIER

A Saint Etienne Vallée Française le 9 mai 2016.

E. MERCON.